



# ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PASTEUR

Année 2023 - 2024



Dès **le 20 septembre 2023**, les enseignants d'Éducation Physique et Sportive, proposent aux élèves de pratiquer des activités sportives au sein de l'Association Sportive (AS) du collège Pasteur, à l'occasion de la journée nationale du sport scolaire ;

Pour découvrir, pour apprendre, se perfectionner, pour le plaisir, en loisir ou en compétition, il y en a pour tous les goûts !

Activité	Jours et Horaires	Professeur responsable
<b>Futsal</b>	Lundi 12h30 - 13h30	M.ARMINGAUD M. TCHANG-MINH
<b>Basket Ball</b> <i>6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup></i>	Mercredi 13h30 - 14h30 (30 places)	M.CUMER Mme USSEGLIO
<b>Basket Ball</b> <i>4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup></i>	Mercredi 14h30– 15h30 (30 places)	M.CUMER Mme USSEGLIO
<b>Badminton</b>	Mercredi 15h30 - 16h30	Mme USSEGLIO M.TCHANG-MINH M.CUMER
<b>Escalade</b>	Mercredi 13h - 14h (18 places) Mercredi 14h - 15h (18 places)	M. TCHANG-MINH
<b>Hip-Hop</b> <i>Battles</i>	Mercredi 13h00 – 15h00	M.ARMINGAUD M. GUIRAUD

Pour toutes les activités : compétition(s) ponctuelle(s) le mercredi après-midi (13h-17h en général). En plus de ces activités régulières, nous proposons quelques évènements ponctuels : Cross inter établissement, fête du sport des filles, et **un voyage d'AS d'une semaine en fin d'année.**

### **Pour s'inscrire, il faut :**

- L'autorisation Parentale remplie et signée
- Un paiement de 22€ en espèce ou en chèque à l'ordre de «**AS du collège Pasteur** » ou de 10€ pour les Minimes Filles (4<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup>) (Une aide est apportée par le Conseil Départemental du Val De Marne) *Cette cotisation couvre les frais de licence UNSS (obligatoire), l'assurance sportive, les frais de transport, et une partie du renouvellement du matériel.*

**L'inscription à l'AS permet de pratiquer l'ensemble des activités de l'AS.**

## AUTORISATION PARENTALE - Inscription à L'AS

Je soussigné (Nom, Prénom du père, mère ou tuteur) .....  
autorise mon enfant (Nom, Prénom) .....  
né(e) le ....., Classe .....  
Et demeurant (Adresse) : .....  
à participer aux activités de l'Association Sportive du collège Pasteur.

- Lundi de 12h30 à 13h30 pour le **Futsal**.
- Mercredi de 13h30 à 14h30 pour le **Basket Ball 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup>**
- Mercredi de 14h30 à 15h30 pour le **Basket Ball 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>**
- Mercredi de 13h00 à 15h pour l'**Escalade**.
- Mercredi de 15h30 à 16h30 pour le **Badminton**.
- Mercredi de 13h00 à 15h00 pour le **Hip-Hop/Battles**.

Téléphone des parents (ou représentant légal) : .....

Adresse mail parents (obligatoire) : .....@.....\*

Autre(s) information(s) utile(s) : (soucis de santé, asthme...) :  
.....

**Règlement total :**  10 €  22 € **par**  Chèque  Espèces

J'autorise mon enfant à rentrer seul à son domicile depuis les installations sportives des collèges de Villejuif et du Kremlin-Bicêtre à la fin des rencontres inter-établissements du mercredi après-midi :  
 OUI  NON

J'autorise la prise de vue de mon enfant durant la pratique sportive afin d'être utiliser pour rendre compte des évènements de l'AS \*\*  OUI  NON

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet de l'UNSS), et s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport.

Fait à : ....., le : ..... Signature des parents  
(Mention lu et pris connaissance)

*\*Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de la dite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse [daf@unss.org](mailto:daf@unss.org). La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.*

*\*\*Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation à la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.*

*Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré). Les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.*